

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 août 2018)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit de 17'100'000 francs destiné aux études et travaux relatifs au remplacement du Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds***La commission parlementaire Infrastructures routières,*

composée de M^{mes} et MM. Nicolas Ruedin, président, Laurent Schmid, Pierre-Alain Wyss, Hans-Peter Gfeller, René Curty, Philippe Loup (*en remplacement de Mauro Vida*), Carole Bill (*rapporteuse*), David Moratel, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer et Didier Calame (*excusé*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La présentation de ce rapport par le conseiller d'État Laurent Favre et les explications techniques des ingénieurs cantonaux ont permis aux membres de la commission de poser toutes les questions nécessaires à la compréhension de ce rapport.

En préambule, la commission souligne que ce projet est inclus dans la stratégie « Mobilité 2030 » acceptée par le peuple. Par ailleurs, elle rappelle que l'État doit garantir la sécurité des ouvrages d'art et des tronçons routiers aux usagers.

L'état du Grand Pont, mis en service en 1972, est mauvais. En effet, l'essentiel des éléments sont à remplacer à court-moyen terme et à court terme. L'ouvrage présente ainsi un risque de dislocation ; des mesures ont été prises ce printemps pour limiter ce risque. Enfin, le Grand Pont est l'un des ouvrages les plus fréquentés du canton avec plus de 10'900 véhicules et 86 trains qui y transitent chaque jour.

La commission a examiné avec attention les trois variantes étudiées : une réfection légère, une réfection lourde ou le remplacement du pont dans un délai de 7 ans. Les travaux relatifs aux deux premières variantes devraient intervenir dans les 2 ans au plus tard. Dans la troisième variante, le remplacement du Grand Pont serait planifié avec un début des travaux dans 3, voire 4 ans, couplée à une surveillance accrue de l'ouvrage.

Le Conseil d'État a évalué ces trois variantes à l'aide d'une analyse multicritères et en se basant sur les normes de la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), permettant d'évaluer le rapport coût-efficacité des interventions. La troisième variante, à savoir le remplacement du pont est la solution la plus intéressante. Enfin, le Conseil d'État souligne que le pont actuel a été conçu sur la base des connaissances techniques des années 50. Aujourd'hui, le comportement des ouvrages est bien mieux connu et on admet qu'un ouvrage en béton armé bien conçu et bien réalisé, peut atteindre une durée de vie très élevée.

Le débat de la commission se cristallise dès lors autour du remplacement du Grand Pont. À la demande de la commission, le conseiller d'État Laurent Favre relève que le projet bénéficierait de contributions fédérales. Dès lors, le taux de subventionnement serait de quelques 60%. Les 40% restant seraient à charge du canton, soit environ 7 millions de

francs. Il confirme sa confiance dans la capacité des entreprises neuchâteloises d'assumer ce projet.

S'agissant de la mobilité douce, et en réponse à la question d'une membre de la commission, le projet prévoit l'intégration de voies de mobilité douce sous forme d'un trottoir mixte cycles et piétons, ce qui nécessiterait d'augmenter la largeur du pont actuel de 2 mètres.

Aucune expropriation n'est prévue.

Enfin, la commission tient à remercier le Département et ses collaborateurs pour la présentation des différents documents et les réponses obtenues.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 19 novembre 2018

Au nom de la commission
Infrastructures routières :

Le président,
N. RUEDIN

La rapporteure,
C. BILL